
Inspection Académique de la Seine-Inférieure. Renseignements Administratifs.

Numéro d'inventaire : 1975.01819 (13-14)

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection Académique de la Seine-Inférieure (Rouen)

Imprimeur : Petites Affiches de Normandie

Date de création : 1943

Collection : Inspection Académique de la Seine-Inférieure. Renseignements Administratifs

Description : Feuillet simples ou doubles. Pages jaunies. Annotations manuscrites au stylo en haut de première page sur certains feuillets.

Mesures : hauteur : 278 mm ; largeur : 224 mm

Notes : (13) : Janvier 1944. (14) : Mars 1944.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 46

Sommaire : Sommaire

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA SEINE-INFERIEURE

Renseignements Administratifs — Feuille N° 1

SOMMAIRE

1. Acte de probité.
2. Bibliographie.
3. Bombardements.
4. Bourses nationales.
5. C. A. P. : résultats de 1943.
6. C. E. P. : enfants de l'Assistance.
7. Détachement aux Colonies.
8. Devoirs à la maison.
9. Ecoles Maternelles : prix spéciaux.
10. Histoire des écoles depuis 1939.
11. La carte du prisonnier.
12. Lettres de félicitations.
13. Nouvel An : vœux et remerciements.
14. Œuvre des Pupilles de l'Ecole publique.
15. Société de Secours Mutuels : avis.
16. Tombola des vieux papiers.
17. Vues fixes sur films.

1. Acte de probité

Le jeune Louis Fleury, dont le père est prisonnier, ayant trouvé sur la route un porte-monnaie contenant la somme de 1.050 fr. s'est empressé de le déposer à la Mairie où sa propriétaire a été heureuse de le retrouver.

Toutes nos félicitations au jeune Fleury pour ce bel acte de probité.

2. Bibliographie

Vient de paraître dans la Collection des Cahiers de pédagogie moderne pour l'Enseignement primaire :

L'Enseignement du Français

rédigé sous la direction de G. Prévot, inspecteur général des Ecoles élémentaires.

En vente aux Editions Beurrelier, 55, rue Saint-Placide, Paris.

3. Bombardements

Le personnel est invité à signaler immédiatement et directement à l'Inspection Académique les bombardements qui pourraient avoir lieu sur le territoire de la commune, en donnant tous renseignements possibles sur les effets de ces opérations au point de vue scolaire.

Le double de ce rapport sera envoyé à M. l'Inspecteur primaire.

4. Bourses nationales

(Circulaire ministérielle du 16 décembre 1943)

Un arrêté du 29 novembre qui sera prochainement publié au « Journal Officiel » a fixé les dates auxquelles s'ouvriront les sessions des examens d'aptitude aux bourses nationales (enseignements secondaire, technique et cours complémentaires) : 11 mai 1944

pour les deux premières séries et 25 mai 1944, pour les autres séries.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire (classique et moderne), les dispositions adoptées pour les dernières sessions restent en vigueur sous les réserves indiquées ci-après :

a) les épreuves des quatre premières séries sont celles prévues par l'arrêté du 12 décembre 1941 ; celles des 5^e et 6^e séries classiques ou modernes sont celles qui ont été fixées par les arrêtés des 17 janvier et 22 février 1941 (voir bulletin n° 2, février-mars 1941).

b) il est institué pour 1944 un examen d'aptitude aux bourses de 5^e série moderne destiné, en principe, aux élèves non boursiers actuellement en cours d'études en 3^e année d'E. P. S. et qui désirent entrer en qualité de boursiers en classe de seconde moderne.

c) les dispositions des arrêtés des 31 janvier 1942 et 19 janvier 1943 qui dispensaient certains candidats de la 2^e série moderne de l'épreuve de langue vivante ne seront pas reconduites cette année, l'enseignement des langues vivantes ayant été donné dans toutes les classes de 3^e moderne des collèges modernes dans des conditions normales.

Programmes transitoires

(Note ministérielle du 5 janvier 1944)

Les épreuves de 2^e, 3^e et 4^e séries de l'examen d'aptitude aux bourses nationales auront lieu, pour les classes des cours complémentaires, sur les programmes des cours complémentaires parus au bulletin national n° 9 de novembre 1943 (programmes transitoires).

5. C. A. P. : résultats de 1943

Mlles Aubourg, Berre, Bongé, Bouillon, Bourguignon, Boutin, Carpentier, Chauvin, Choisy, Concedieu, Coulon, Couplan, Mme Couplan, Mme Cuvelier, Mlles de Bay, Deleuze, Devigne, Devingt, Doche, Drohm, Dufour, Dugardin, Dumontier, Durand, Duval, Fonder, Frangeul, Mme Frémont, Mlles Gajol, Godet, Goubert, Grumet, Guillemain, Guillemain, Heude, Heudier, Horny, Mme Idrac, Mlles Josse, Mme Juvet, Mlle Kerbrat, Mme Labarrière, Mlles Lasnier, Lefebvre Paulette, Lenne, Léon, Léonard, Le Saint, Lesy, Lévassier, Libert, Loison, Longuemare, Madec, Maillard, Marquis, Maubert, Maurie, Mazel, Michaud, Miroux, Mongis, Nicolas, Papillon, Payen, Piroult, Mme Poutas Mlles Puy-Condau, Rivière, Roucoulet, Rouquet, Royer, Salles, Saut, Sautreuil, Segret, Seitz, Sery, Simon, Surtouques, Tronel.

MM. Bais, Beauval, Becq, Béquet, Boitez, Burel, Cayzele, Chenoury, Derrien Jean, Dubois Jean, Dubois Louis, Falourd, Fontaine, Garnier, Guérout, Langlois, Lebertre, Lelong, Lemoine, Lewandowski, Lhostis, Lidove, Mengui, Petit, Potier, Raffy, Rouillois, Ternon, Verdière.

6. C. E. P. : pupilles de l'Assistance publique

Le personnel est invité à signaler à M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance publique, les enfants pupilles de l'Assistance,

pour lesquels une prorogation de scolarité serait nécessaire en vue de se présenter au C. E. P. s'ils sont aptes à subir cet examen.

7. Détachement aux Colonies

Nombre de candidats à recruter pour assurer la relève coloniale :

Inspecteurs primaire 2
Instituteurs et institutrices 175

En ce qui concerne les avantages accordés aux instituteurs et institutrices, ils seront communiqués aux candidats sur leur demande par MM. les Inspecteurs primaires.

8. Devoirs à la maison

(Circulaire ministérielle du 16-12-1943)

Ma circulaire du 29 octobre dernier a étudié d'une manière générale la question des devoirs à la maison et montré la nécessité d'en alléger le poids.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, je crois devoir rappeler que les exercices écrits de contrôle et d'application doivent, en principe, être effectués pendant la classe même, sous la surveillance des instituteurs et que c'est à l'étude des leçons qui doivent être impeccablement sues, que doit être réservé le travail à la maison. Les circonstances actuelles qui imposent souvent à l'enfance les conditions de vie les plus dures, exigent que cette règle soit appliquée dans toute la mesure du possible.

En conséquence, j'ai décidé qu'aucun devoir à la maison ne sera donné dans la section préparatoire et au cours élémentaire. Dans les autres classes, le maître aura soin de limiter la longueur et la difficulté des travaux écrits. On prescrira tous les exercices qui se bornent à une simple copie (résumés, dessins, cartes géographiques autres que des croquis schématiques). En règle générale, à l'exception de la rédaction, les devoirs ne seront que des applications directes de leçons faites en classe le jour même. Leur durée totale ne devra pas dépasser 3 heures par semaine dans le cours moyen, 6 heures dans le deuxième cycle. 12 heures dans les cours complémentaires (y compris le travail du jeudi). Ainsi, les enfants n'auront pas à revenir au travail scolaire (devoirs, leçons) après dîner.

MM. les Inspecteurs primaires voudront bien veiller personnellement à l'application de ces instructions et y consacrer dans leurs rapports d'inspection une mention spéciale.

9. Ecoles Maternelles : prix spéciaux

Prix Pauline Kergomard. — Mme Morin, directrice de l'Ecole maternelle Marcel-Cartier, à Rouen.

Prix de l'Education enfantine. — Mme Lemaignier, directrice honoraire de l'Ecole maternelle des Sapins, à Rouen.

10. Histoire des Ecoles primaires depuis août 1939

En vue de renseigner l'Administration Académique sur les faits qui ont affecté les écoles depuis la déclaration de la guerre,

